

**RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS  
(RNDDH)**

**FEVRIER 2004 – JUIN 2006 :  
REGARD SUR LA SITUATION GENERALE DES DROITS HUMAINS EN HAÏTI  
SOUS LE GOUVERNEMENT INTERIMAIRE**

**Juillet 2006**

## INTRODUCTION

Après la démission et le départ pour l'exil de Jean Bertrand ARISTIDE, le 29 février 2004, le Président de la Cour de Cassation de la République, Me Boniface ALEXANDRE prêta serment à la Primature, en présence du Premier Ministre sortant, comme Président Provisoire de la République (voir **Rap/No2/A05 : Situation générale des Droits Humains en Haïti à la veille des élections annoncées pour la fin de l'année 2005 disponible sur le site [www.rnddh.org](http://www.rnddh.org)**). Dans la soirée de ce 29 février le Conseil de Sécurité des Nations Unies vote la *résolution 1529* autorisant le déploiement immédiat d'une Force multinationale (MIF) en Haïti. Un Conseil des sages est mis en place. A la suite d'un processus de consultation, M. Gérard LATORTUE est désigné comme Premier Ministre. Le gouvernement intérimaire entre en fonction le 17 mars 2004.

Le 30 avril 2004, le Conseil de Sécurité des Nations Unies crée par l'adoption de la *résolution 1542*, la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

Dans un document en date du 4 avril 2004 titré « **consensus de transition politique** », le gouvernement a pris un certain nombre d'engagements. Parmi ces engagements il y a lieu de relever ceux relatifs à la promotion et au respect des droits humains, d'analyser les efforts consentis et les résultats obtenus. Au point A portant *missions du gouvernement de transition*, le gouvernement s'est engagé, entre autres, à :

- Garantir la sécurité de la population, procéder au démantèlement des bandes armées et réorganiser la Police Nationale d'Haïti ;
- Adopter des mesures urgentes pour combattre l'impunité sous toutes ses formes et amorcer la réforme judiciaire ;
- Aider les victimes des forfaits des partisans du régime déchu, notamment celles des événements ayant eu lieu autour du 29 février 2004, à obtenir justice ;
- Lancer un programme d'urgence économique et sociale tendant à revitaliser le secteur des affaires et à soulager la population ;
- Prendre les dispositions pour la tenue des prochaines élections ;
- Accompagner les victimes de la débâcle des coopératives dans leur quête de justice et de réparation.

Qu'en est-il de ces engagements ?

Ce rapport se veut une tentative de réponse.

## I- INSECURITE ET BANALISATION DU DROIT A LA VIE DURANT LA TRANSITION

Le Gouvernement de transition a hérité du gouvernement Lavalas une force de police totalement politisée, minée par la corruption, le trafic de la drogue et pratiquement démantelée. La réorganisation de la Police a démarré de manière catastrophique avec le renvoi de l'institution d'un grand nombre de policiers par simple communiqué avec armes, munitions, badges et uniformes.

Le 30 septembre 2004, les partisans de l'ancien régime ont lancé un mouvement de résistance armé baptisé « opération Bagdad ». Des crimes affreux sont commis sous le couvert de cette opération : des personnes sont tuées, carbonisées, décapitées, torturées, kidnappées, violées, des bâtiments publics et privés sont incendiés, des véhicules volés, etc.

Le tableau ci-contre résume les cas d'assassinats recensés de mars 2004 à juin 2006

**Tableau I**

Meurtres enregistrés	Mars av 2004	Mai juin 2004	Juil. août 2004	Sept. oct. 2004	Nov. déc. 2004	Jan fév. 2005	Mars fév. 2005	Mai juin 2005	Juil. août 2005	Sept. -oct. 2005	Nov. déc. 2005	Jan fév. 2006	Mars avril 2006	Mai juin 2006	Total
Personnes tuées	158	132	67	185	158	74	137	143	239	76	82	114	106	150	1821
Policiers tués	6	2	11	15	8	15	14	5	3	1	1	10	6	11	108
Casques bleus tués	-	-	-	-	-	-	3	1	-	1	2	3	-	-	10
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>134</b>	<b>78</b>	<b>200</b>	<b>166</b>	<b>89</b>	<b>154</b>	<b>149</b>	<b>242</b>	<b>78</b>	<b>85</b>	<b>127</b>	<b>112</b>	<b>161</b>	<b>1939</b>

Sources : RNDDH, HUEH, PNH, JILAP

Il est clair que le gouvernement intérimaire, même s'il n'est pas directement impliqué dans la violence politique, a failli à sa mission de garantir le droit à la vie et à la sécurité de la population. Faut-il rappeler l'obligation qui incombe à tout gouvernement de garantir la sécurité de tous ses sujets, de prévenir et de sanctionner les cas de violations des droits humains dans l'espace soumis à son contrôle. Au contraire, le gouvernement intérimaire n'a pu empêcher que soient développées des zones de non droit dans la région métropolitaine où sont pratiquées de pires exactions sur la population livrée à la merci des chefs de bandes.

## II- IMPUNITE ET REFORME JUDICIAIRE

Contrairement à ses promesses et engagements, le gouvernement intérimaire n'a pas fait montre de beaucoup d'audace dans la lutte contre l'impunité. Au contraire ! En dépit de la quantité élevée de crimes odieux perpétrés au cours de la transition [plus de mille neuf cents (1900) cas d'assassinat], des nombreux dossiers en souffrance avant le 29 février 2004, très peu de procès ont été

réalisés. Le bilan du gouvernement intérimaire dans ce domaine, est plus que négatif :

## 1. Le dossier de Louis Jodel CHAMBLAIN

De l'avis général de la population, le gouvernement intérimaire a œuvré, pour que Louis Jodel CHAMBELAIN soit blanchi de tous les graves crimes qui lui ont été reprochés. Louis Jodel CHAMBELAIN était le numéro 2 du *Front Révolutionnaire pour l'avancement et le Progrès d'Haïti* (FRAPH), groupe paramilitaire responsable de nombreux crimes durant la période du coup d'état contre Jean Bertrand ARISTIDE (septembre 1991 – septembre 1994). Il a été condamné par contumace dans les procès d'Antoine ISMERY et de Raboteau. Il était aussi sous le coup d'une ordonnance de renvoi dans l'affaire de Cité Soleil.

Dans un procès à scandale relatif à l'affaire Izmery, où des jurés membres du FRAPH ont été sélectionnés, Chambelain a été acquitté (voir Rap/N02/A04 la Première Assise Criminelle de l'ère post Aristide... **sur le site** [WWW.RNDDH.ORG](http://WWW.RNDDH.ORG)). Ce procès avait soulevé l'indignation générale. Le gouvernement avait même tenté de museler les organisations de Défense des Droits Humains. Des militants de la Coalition Nationale pour les Droits des Haïtiens (NCHR-HAITI), du Comité des Avocats pour le Respect des Libertés Individuelles (CARLI) et de la Plateforme des Organisations Haïtiennes de Droits Humains (POHHDH) ont été appelés au correctionnel, soit disant par des jurés, dans le but évident de les réduire au silence. Le Juge Luc HIBRAHIM saisi du dossier de manière peu orthodoxe, après avoir constaté l'insuffisance des preuves apportées par les plaignants, s'est déporté de l'affaire pour protester, disait-il, contre les critiques des avocats de la défense mettant en doute son impartialité. L'affaire est restée là.

Dans le cadre du *Massacre de Raboteau*, la Cour de Cassation dans un arrêt en date du 3 mai 2005, a cassé sans renvoi le jugement du 10 novembre 2000. Bien que cet arrêt ne concerne pas les jugements par contumace, CHAMBELAIN sera blanchi du *Massacre de Raboteau* par un artifice du Doyen du Tribunal Civil des Gonaïves, Me Octélus DORVILIEN qui, sur un recours en habeas corpus, a ordonné la mise en liberté du condamné par application de l'arrêt de la Cour de Cassation (voir **RAP NO2/A05 Situation Générale des Droits Humains en Haïti à la Veille des Elections annoncées pour la Fin de l'Année 2005/ sur le site** [WWW.RNDDH.ORG](http://WWW.RNDDH.ORG)).

Enfin, la Cour d'Appel de Port-au-Prince, dans un arrêt également sur recours en habeas corpus, décidera de mettre en échec l'ordonnance de renvoi du cabinet d'instruction du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince contre laquelle pourtant Louis Jodel CHAMBELAIN n'avait exercé aucun recours. Ce dernier sera par des décisions conjoncturelles (**van vire**) blanchi de tous les graves crimes qui lui sont reprochés. Il a participé sans

succès aux dernières élections législatives pour la circonscription de Chardonnières/Les Anglais, sous la bannière du Front pour la Reconstruction Nationale (FRN).

## **2. Le dossier de Jean Marie VINCENT**

La Cour d'Appel de Port-au-Prince, dans un surprenant arrêt du 1<sup>er</sup> juin 2005 a assassiné une deuxième fois le père Jean Marie Vincent (**voir Rap./No3/A05 : Le Père Jean -Marie Vincent assassiné une deuxième fois... sur le site [WWW.RNDDH.ORG](http://WWW.RNDDH.ORG)**). Dans Cet arrêt-ordonnance définitif, la Cour a décidé de blanchir tous les inculpés et, en violation de la loi, de mettre les témoins Youri Latortue et Alpinal Jean au dessus de tout soupçon en dépit des contradictions relevées dans leurs dépositions au Cabinet d'Instruction.

Pour clore le tout, la Cour, subissant vraisemblablement l'influence politique de « témoin » important pour la cause, a décidé d'annihiler onze (11) ans d'Instruction du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince en ordonnant à la « Force publique de rechercher les auteurs et complices de ce crime crapuleux, de les déférer par-devant qui de droit ». Depuis quand la police avait le pouvoir d'instruire ? Peut-on retourner à la police un dossier criminel après onze ans d'enquête ? Quel est le sens de cet arrêt-ordonnance ? Le président du collège de jugement qui a rendu cet arrêt sera par la suite promu à la Cour de Cassation de la République en guise de récompense.

## **3. Le dossier de Jean Léopold DOMINIQUE et de Jean Claude LOUISSAINT**

Aujourd'hui encore, le dossier de Jean Léopold DOMINIQUE et de Jean Claude LOUISSAINT fait l'objet d'un jeu de navette entre les cabinets d'Instruction des Juges Jean Pérez PAUL, Hercule Jean OSTRICK et le décanat du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince. Dans un premier temps le dossier, suite à l'arrêt de la Cour de Cassation, a été confié au Juge Jean Pérez PAUL, Président de l'association Nationale des Magistrats (ANAMAH). Ce magistrat a décidé de retourner le dossier au décanat pour protester, disait-il publiquement, contre le fait que le Ministère de la Justice n'avait pas mis à sa disposition un véhicule de fonction. Ce même magistrat a libéré pourtant, par ordonnance de main levée, des présumés kidnappeurs réputés dangereux, des policiers poursuivis pour leur implication présumée dans le massacre de Martissant et ordonné paradoxalement la mise en taule du Directeur Général de *l'Unité Centrale de Renseignements Financiers* (UCREF).

Le Juge d'Instruction, Hercule Jean OSTRICK a été par la suite désigné pour continuer l'Instruction du dossier. Il a lui aussi retourné le dossier au décanat prétextant des conditions d'insécurité. Le nouveau doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, Me Rock CADET, se basant sur les textes de loi régissant la matière renvoie le dossier au Juge saisi

préalablement pour être fait ce que de droit. Ce dernier, contestant l'autorité du doyen et de la loi, retourne à nouveau le dossier au décanat.

Le Juge Jean Hercule OSTRICK est ce magistrat qui avait ordonné, au départ d'ARISTIDE, le blocage des fonds de plusieurs dignitaires lavalas poursuivis pour des crimes économiques. Deux ans plus tard, après l'élection de René PREVAL, il a rendu une ordonnance « *van vire* » de refus d'informer, libérant les millions de gourdes bloqués sous prétexte que sa saisine avait été irrégulière. Comme s'il était possible pour un Juge qui a d'ailleurs posé plusieurs actes d'instruction dans le cadre d'une affaire de prendre deux ans pour analyser la régularité de sa saisine.

Le dossier de Jean Léopold DOMINIQUE et de Jean Claude LOUISSAINT est donc aux bons soins de ces magistrats « courageux » pour certains dossiers spéciaux et fainéants pour d'autres. Aucun acte d'instruction n'a été réalisé sur le dossier de Jean Léopold DOMINIQUE et de Jean Claude LOUISSAINT durant ces deux (2) dernières années.

#### **4. Le dossier Eliphète BELJEAN et Mackenson JOSEPH**

Un cas qui mérite d'être signalé, est celui opposant le Ministère public aux accusés Beljean ELIPHETE et Mackenson JOSEPH poursuivis pour un crime de viol collectif sur la personne de la mineure Yveline ADRAS et de sa mère.

De quoi s'agit-il en fait ? Le viol est une pratique courante en Haïti et est en nette recrudescence dans les zones de non droit. Les délinquants sexuels opèrent toujours en toute impunité.

Dans la nuit du 27 février 2005, vers minuit et demi, un groupe d'individus a pénétré, par effraction, dans la résidence de Madame Marie Carmelle JULES, chef de famille vivant seule avec ses enfants mineurs. Conduites dans un endroit obscur, sous la menace d'armes à feu, elle a été violée ainsi que sa fille mineure de seize (16) ans par quatre (4) individus dont les nommés Eliphète BELJEAN et Mackenson JOSEPH. Ces individus les ont menacées de mort au cas où elles porteraient plainte par-devant la justice. Les habitants du quartier, mécontents, ont procédé à l'arrestation de deux (2) de ces bandits et les ont remis à la Police. La mineure Yveline ADRAS, après sa déposition à la Police, a été assassinée avec une sauvagerie à nulle autre pareille. L'enquête ouverte et poursuivie contre les auteurs de ce crime odieux a renvoyé par-devant le tribunal criminel sans assistance de jury les nommés Mackenson JOSEPH et Eliphète BELJEAN. Les débats ouverts à la date du 8 mars 2006 dans une salle d'audience archi comble constituent un grand défi. Pour la première fois, des bandits d'un quartier de non droit (*Gran Ravin*), se réclamant de l'« **Opération Bagdad** » comparaissent au criminel. L'émotion est grande, les attentes aussi. Des organisations

féministes et de défense des droits humains, des journalistes, des hommes de loi, des magistrats en activité, des professionnels de tout acabit, des partisans des accusés, des curieux remplissent la salle d'audience. Le 22 mars 2006, après plusieurs journées d'audience, le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince jugeant en ses attributions criminelles sans assistance du Jury, a rendu le jugement au dispositif suivant :

**« Par ces motifs, le Tribunal après avoir délibéré au vœu de la loi, le Ministère Public entendu, déclare constants les faits reprochés aux accusés Eliphète BELJEAN et Mackenson JOSEPH ; les condamne aux travaux forcés à perpétuité, ce en conformité de l'article 281 du code pénal qui précise : « ... La peine sera celle des travaux forcés à perpétuité si le coupable quel qu'il soit à été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes » et a cinq cent mille gourdes de dommages et intérêts et aux frais et dépens.**

**Ainsi jugé et prononcé par nous, Me Brédy FABIEN, Juge en audience criminelle publique et sans assistance de Jury du mercredi 22 mars 2006 en présence de Me Smith LAFONTANT, Substitut du Commissaire du Gouvernement de ce ressort avec l'assistance du greffier Monal Dor. »**

Cette décision est une grande première dans les annales judiciaires haïtiennes, vu que le viol a toujours été banalisé par la Justice en Haïti.

D'autres procès du même genre méritent d'être réalisés pour influencer le comportement des machistes et des délinquants sexuels dans la société.

Les attentes de la population en matière de justice durant ces deux dernières années ont été, en général, déçues. Les enquêtes n'aboutissent pas et très peu de procès ont été réalisés.

## **Les Cabinets d'instruction**

Dans la juridiction de Port-au-Prince, l'utilisation abusive de l'arme de main levée du mandat d'écrou par les magistrats instructeurs attire l'attention. Souvent l'ordonnance de main levée d'écrou met fin pratiquement au dossier. De mars 2004 à mars 2006, les cabinets d'instruction ont traités quatre cent soixante six (466) cas. Ils ont rendu cent quarante cinq (145) ordonnances de renvoi, cent vingt-six (126) ordonnances de non lieu et cent quatre vingt quinze (195) ordonnances de main levée des mandats d'écrou.

### **Période de mars 2004 à mars 2006**

**Tableau II**

<b>Cas traités</b>	<b>Ordonnance de renvoi</b>	<b>Non lieu</b>	<b>Ordonnance de main levée</b>
<b>466</b>	<b>145</b>	<b>126</b>	<b>195</b>

Très critiqués pour ces ordonnances de main levée en faveur de criminels dangereux, les Juges d'Instruction ont toujours mis en avant le pouvoir énorme qu'ils détiennent de l'article 80 du Code d'Instruction Criminelle (CIC) qui stipule :

**« Après l'interrogatoire, ou en cas de fuite de l'inculpé, le juge pourra décerner un mandat de dépôt ou d'arrêt, si le fait emporte la peine de l'emprisonnement ou une peine plus forte.**

**Il ne pourra pas décerner le mandat d'arrêt qu'après avoir entendu le commissaire du gouvernement.**

**Dans le cours de l'Instruction, il pourra, sur les conclusions du commissaire du gouvernement, et quelle que soit la nature de l'inculpation, donner main levée du mandat de dépôt ou d'arrêt à charge par l'inculpé de se représenter à tous les actes de la procédure et pour l'exécution du jugement, aussitôt qu'il en sera requis.**

**L'ordonnance de main levée n'est sujette à aucun recours. »**

Bien que le 4<sup>ème</sup> paragraphe de cet article ait été amendé par les dispositions des articles 8 et 11 de la loi d'ordre public du 26 juillet 1979 sur l'appel pénal, les juges continuent à faire mauvais usage dudit article et très peu de recours sont exercés contre lesdites ordonnances. La Cour d'Appel de Port-au-Prince a récemment déclaré irrecevable, sur la base du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 80, un recours exercé par le Parquet de Port-au-Prince contre une ordonnance de main levée rendue par le Juge Jean Pérez PAUL en faveur de l'inculpé Stanley HANDAL arrêté dans le cadre du dossier relatif à l'enlèvement et la disparition de Nathaël GENELUS employé de la UNIBANK.

Or un arrêt de la Cour d'Appel des Gonaïves en date du 25 octobre 1985 confirmé par la Cour de Cassation de la République montre clairement que :

- 1- Les Juges d'Instruction n'ont pas autorité pour donner main levée à des personnes réputées dangereuses pour la société ;
- 2- Le recours en appel contre les ordonnances de main levée est permis par la loi du 26 juillet 1979.

Rappelons les faits :

Dans l'affaire opposant le nommé Inervé JEAN PHILIPPE accusé d'avoir assassiné à l'Estère le jeune Duchène ST HILLEN, le Juge d'Instruction saisi du dossier a, par ordonnance en date du 27 septembre 1985, accordé main levée du mandat de dépôt décerné contre le prévenu. Mécontent, le Commissaire du

Gouvernement près du Tribunal de Première Instance des Gonaïves en releva appel.

Le Commissaire du Gouvernement près la Cour d'Appel des Gonaïves, Me Hugues SAINT PIERRE, aujourd'hui président de la Cour d'Appel des Gonaïves, se basant sur le fait que l'article 8 de la loi du 26 juillet 1979 dispose que :

« Toutes les ordonnances définitives du Juge d'Instruction sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions ci-après et que l'article 11 permet au Ministère Public de relever appel de toute ordonnance de mise en liberté provisoire ou de maintien en détention, a argumenté son action en ces termes :

« Considérant que l'article 80 du CIC qui, autrefois, ne permettait pas, dans son 4<sup>e</sup> alinéa, d'appel contre les ordonnances de main levée du mandat de dépôt est abrogé aujourd'hui par la loi du 26 juillet 1979 qui a levé cet interdit et donné au Ministère Public le droit d'en appeler. »

« Considérant que si aux termes du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 80 du CIC, le juge d'instruction peut accorder la main levée du mandat de dépôt d'un inculpé quelle que soit la nature de l'inculpation, **il n'est pas dit pour autant que lesdits magistrats doivent le faire en dépit des conséquences désastreuses qu'une pareille décision peut entraîner.** »

La Cour d'Appel des Gonaïves appréciant les arguments du Ministère Public annule l'ordonnance de main levée du juge d'instruction et maintient le mandat de dépôt contre Inervé JEAN PHILIPPE. Sur le pourvoi exercé par ce dernier, la Cour de Cassation de la République confirma dans un arrêt en date du 17 juin 1986, l'arrêt de la Cour d'Appel des Gonaïves (voir Me Jacob JEAN-BAPTISTE, Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation, tome VI, année 1986, pp 2000-2003). Voilà donc un arrêt qui mérite d'être popularisé au niveau des cabinets d'instruction et des Parquets de la République.

Au niveau des autres juridictions de la République, à l'exception de celle de Saint Marc où l'enquête ouverte et poursuivie autour du massacre de la Scierie a été clôturée par une ordonnance renvoyant par-devant le tribunal criminel sans assistance de jury une trentaine d'inculpés dont l'ancien premier ministre Yvon Neptune, aucune enquête sur des crimes spectaculaires perpétrés sous le régime lavalas et durant les deux dernières années n'a abouti. A titre d'exemple, à Hinche, la dame Fernande JEAN, enceinte, a été assassinée le 23 octobre 2003 par le commissaire de police Negupe SIMON. Arrêté puis libéré, ce commissaire de police ne fera pas l'objet de poursuite pour ce crime odieux.

Aux Gonaïves, d'où, après l'assassinat d'Amiot METAYER, est partie la rébellion armée contre le régime lavalas, beaucoup de crimes ont été perpétrés tant par

la PNH, les attachés que les rebelles. Aucune enquête n'a été ouverte. Le nommé Wilford FERDINAND du *Front de Résistance* a, par exemple, assassiné Francesca GABRIEL une fillette âgée de 6 ans, dans la nuit du 13 au 14 novembre 2004, un crime révoltant qui a soulevé l'indignation générale. Wilford FERDINAND continue de bénéficier aujourd'hui encore de l'impunité.

### **Tribunaux de Paix**

Les tribunaux de paix de la République fonctionnent de manière anarchique. S'il est vrai que le Ministère de la Justice recommande la gratuité des services en matière pénale, cela n'empêche pas que certains juges réclament des frais de déplacement allant jusqu'à deux mille cinq cents (2500) gourdes et fixent les mandats à vingt-cinq (25) gourdes notamment dans les départements du Sud-est, de l'Artibonite et de la Grande Anse. Certaines juridictions ne disposent pas de tout leur personnel. Tel est le cas du tribunal de paix de Thomassique qui, depuis 1996, fonctionne avec deux (2) juges suppléants : Mes Alerte JEAN BAPTISTE et Prophète Luc JOSEPH respectivement nommés en 1996 et en 2000. Le juge de Paix de Thomonde, Ronald CASSAGNOL, s'est porté candidat à la députation. Depuis, ce tribunal de paix ne dispose que d'un juge de paix : Hitler PHILIPPE. Il est à noter que ces cas sont courants dans les villes de province.

### **Tribunaux de Première Instance**

Du 16 au 20 Août 2004, le Tribunal de première Instance de Port-au-Prince a organisé une session spéciale d'assise criminelle avec assistance de jury. Six (6) affaires ont été programmées à l'occasion de cette session dont le triste bilan est ainsi constitué :

- Une affaire renvoyée parce que le dossier n'est pas en état ;
- Une affaire non présentée au Tribunal pour des raisons obscures, ce, malgré l'ordonnance du Doyen fixant l'affaire comme devant être entendue lors de ces assises ;
- Trois affaires entendues par contumace ;
- une seule affaire contradictoire : le fameux dossier de Louis Jodel CHAMBLAIN.

Il est clair que ces assises ont été réalisées dans le but évident de blanchir, par un simulacre de procès, Louis Jodel CHAMBELAIN et Jackson JOANIS dans le dossier Antoine IZMERY.

Du 18 au 29 juillet 2005, soit environ une année plus tard, le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince a organisé des assises criminelles avec et sans assistance de jury. Au cours de ces assises, treize (13) affaires ont été entendues dont une (1) collective : dix (10) affaires sans assistance de jury et trois (3) affaires avec assistance de jury. (Sources : RNDDH, document du

Ministère de la Justice et de la Sécurité en date du 31 juillet 2005). Dans certaines villes de province, il fut aussi procédé à la tenue des sessions d'assises criminelles, comme le montre le tableau suivant :

**Tableau III**  
**Assises avec et sans assistance de jury en 2005**

LIEU	NOMBRE D'AFFAIRES ENTENDUES		DATE
	Avec jury	Sans jury	
Port-au-Prince	3	10	18 au 29 juillet 2005
Anse à veau	6	0	11 au 18 juillet
Aquin	8	0	25 juillet au 3 Août
Cap-Haïtien	-		
Cayes	5	5	11 au 22 juillet
Coteaux	6	0	25 au 29 juillet
Fort - Liberté	7	0	21 au 29 juillet
Grande Rivière du Nord	1	9	21 juin à 19 juillet
Gonaïves	6	5	18 au 29 juillet
Hinche	-		
Jacmel	8	17	4 juillet au 10 août
Jérémie	-		
Mirebalais	-		
Petit – Goâve	-		
Port de Paix	1	8	25 juillet au 5 Août
Saint Marc	0	7	22 au 31 Août
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>61</b>	

Toutes les dispositions étaient prises par le Doyen Jean Joseph LEBRUN pour réaliser une session d'assises criminelles avec et sans assistance de jury en décembre 2005. Cependant, ces efforts ont été boycottés par l'appel à la grève du Président de l'ANAMAH, le Juge d'instruction Perez PAUL. Quelques rares juridictions telles que le Cap, Jacmel ont réalisé une deuxième session d'assises criminelles avec et sans assistance de jury en décembre 2005. Il est évident que les tribunaux de première Instance de la République n'ont pas respecté leurs obligations légales de tenir au moins deux (2) sessions d'assises criminelles avec assistance de jury dans leurs juridictions chaque année. Il est important de souligner que les tribunaux ont fonctionné au rabais en toutes matières, le contrôle judiciaire n'existant pas en réalité.

En effet, l'appareil judiciaire, au cours de ces deux dernières années, n'a pas réalisé grand-chose. Plusieurs juridictions ne fonctionnent pas. Le tableau suivant présente une vue plus large du travail de certains tribunaux de première instance de la République :

**Tableau IV**  
**Travail des Tribunaux de Première Instance de certaines juridictions de la République**

PERIODE	AFFAIRES CORRECTIONNELLES ENTENTDUES	AFFAIRES CRIMINELLES ENTENTDUES
<b>Jacmel - Sud' Est</b>		
2005 - fév. 06	17	50
<b>Cayes – sud</b>		
2004 -2005	6	10
<b>Coteaux – Sud</b>		
Juillet 2005		6
<b>Jérémie - Grand' Anse</b>		
2004 -2006	30	-
<b>Fort Liberté – Nord' est</b>		
Juillet 2005		8
<b>Saint Marc – Artibonite</b>		
2004 – 2005	38	8
<b>Cap – Nord</b>		
Juillet 2005	23	18
<b>Grande rivière du Nord – Nord</b>		
Juillet 2005	30	10
<b>Hinche – Centre</b>		
Juillet 2005	43	-

Plusieurs juridictions n'ont pas été citées dans ce tableau parce que le RNDDH ne dispose pas d'informations relatives à ces tribunaux pour des raisons diverses. Certains responsables de ces juridictions ont décidé de ne pas partager les informations avec les représentants des différentes structures départementales de défense des Droits Humains qui les ont contactés à cet effet d'une part et certains autres ne disposent pas de chiffres retraçant le travail du tribunal, d'autre part.

### **Cours d'Appel**

Il est difficile de retracer le travail des différentes cours d'appel de la République. Elles ne disposent, pour la plupart, d'aucune base de données. Pour d'autres, les greffiers

en chef refusent catégoriquement de fournir les informations sur leur travail. Toutefois, les tableaux suivants présentent le résumé des différentes affaires traitées par les cours d'appel de Port-au-Prince et du Cap-Haïtien.

**Tableau V**  
**Cour d'Appel de Port-au-Prince**  
**2004 à février 2006**

	Affaires enrôlées et évoquées	Affaires retenues	Affaires complètement entendues	Affaires aux délibérés	Avant dire droit réclamant une expertise	Affaires Non encore déposées	Arrêts rendus
<b>Affaires civiles</b>	179	80	70	7			67
<b>Affaires commerciales</b>	14	12	10	2	1		3
<b>Affaires pénales</b>	50	32	26	1			28
<b>Affaires urgentes</b>	112	60	50	3			55
<b>Affaires de loyer</b>	14	10	8			1	8
<b>Total</b>	<b>369</b>	<b>194</b>	<b>164</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>161</b>

**Tableau VI**  
**Cour d'Appel du Cap-Haïtien**  
**2004 - 2005**

Affaires civiles	Affaires pénales	Affaires urgentes	Arrêts
7	6	12	3

### Cour de Cassation

Du 4 avril 2004 au 21 février 2006, la cour de cassation a reçu deux cent soixante sept (267) dossiers en des matières différentes : pénale, civile, commerciale, de travail et autres. Elle a prononcé cent dix-neuf (119) arrêts. Il faut signaler que les arrêts rendus ne concernent pas uniquement les affaires déposées durant la période de transition.

*Le tableau ci-dessous en présente un résumé chiffré.*

**Tableau VII**

Affaires reçues	Arrêts prononcés	récusation	Déchéances du pourvoi	Rejet du pourvoi	Renvoi à une cour d'Appel	Affaires civiles	Affaires Pénales	Affaires électorales	Affaires du travail	Affaires commerciales	Affaires irrecevables	Nullité de la déclaration
267	119	9	27	35	14	66	13	11	17	3	28	3

5. La justice est marquée par des scandales récurrents. Beaucoup de magistrats sont suspectés de prendre des décisions intéressées ou de vendre la justice au plus offrant. Le cas le plus frappant est celui opposant la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) à trois (3) Substituts de Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince à savoir Marjory Georges FORTYL, Joseph Claudet LAMOUR, Emame ALCE et au Juge d'Instruction Bernard SAINT-VIL.

La DCPJ dans un rapport en date du 21 février 2006 a accusé nommément ces magistrats d'avoir libéré des kidnappeurs et d'autres criminels dangereux contre de fortes sommes d'argent. Une commission présidée par le Juge Mécène JEAN LOUIS de la Cour d'Appel des Gonaïves a été créée par le Ministère de la Justice pour faire le jour sur les faits dénoncés par la DCPJ. (**Voir Com.P/N03/A06/Scandale de corruption... sur le site [www.rnddh.org](http://www.rnddh.org)**).

La Commission dans un rapport remis au Ministère de la Justice à la fin du mois de mars 2006 a présenté un véritable réquisitoire contre les magistrats dénoncés qui, renonçant à leurs menaces de poursuite contre le Directeur de la DCPJ pour diffamation, se sont tus depuis. Le Ministère de la Justice a décidé de mettre en disponibilité les Substituts Marjory Georges FORTYL, Joseph Claudet LAMOUR et Emame ALCE et a demandé au doyen du Tribunal Civil de Port-au-Prince de suspendre le Juge Bernard SAINT-VIL de ses fonctions en attendant la décision du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire saisi du dossier. Personne n'entendra plus parler de ces Substituts du Commissaire du Gouvernement. Les sanctions du Ministère de la Justice contre ces magistrats n'ont pas été suffisamment exemplaires.

6. Plusieurs rapports d'enquête de la Commission d'Enquêtes Administratives et de l'Unité Centrale de Renseignements (UCREF) ont mis à nu le pillage des fonds publics pratiqué par des responsables financiers lavalas. Aucune mesure sérieuse n'a été prise pour poursuivre les délinquants. Au contraire, ils ont pu obtenir, avec une arrogance étonnante, l'arrestation et l'emprisonnement du Directeur de l'UCREF comme pour le punir d'avoir osé publier des rapports aussi accablants contre des dilapidateurs des fonds publics.
7. Le gouvernement intérimaire n'a pas réussi à désarmer les groupes armés illégaux. Les zones de non-droit se sont multipliées avec leur cortège de violations des droits humains sur une population civile sans défense. La réforme judiciaire n'a été aussi qu'un vain mot pour ce gouvernement.

### **III- LA DETENTION PREVENTIVE PROLONGEE**

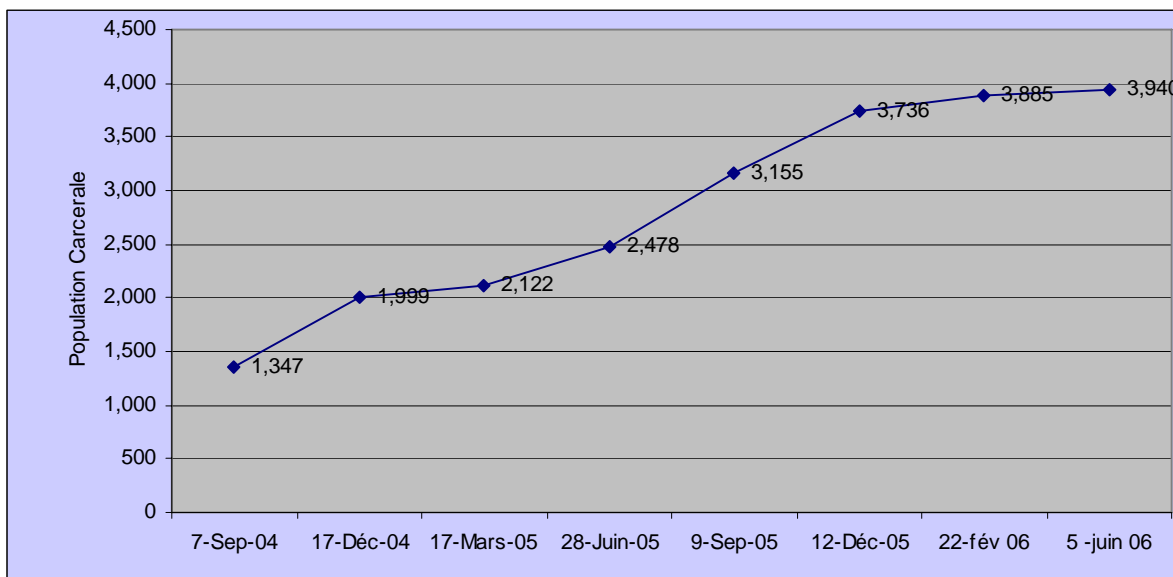
La détention préventive prolongée est le symbole le plus frappant du dysfonctionnement du système judiciaire haïtien. La population carcérale totale s'élève à trois mille neuf cent quarante (3940) détenus dont cinq cent quarante-

deux (542) condamnés (chiffre valable jusqu'au 5 juin 2006). Ce qui représente un pourcentage de quatre vingt-six (86%) de détenus en situation de détention préventive prolongée. Voici le tableau de la situation générale dans les prisons.

**Tableau VIII  
La Population Carcérale**

DATE	POPULATION CARCERALE	# DE PRISONS
7-Sep-04	1,347	11
17 Déc 04	1,999	14
17-Mars-05	2,122	15
28-Juin-05	2,478	16
9-Sep-05	3,155	17
12-Déc-05	3,736	17
22-Fév-06	3,885	17
5-juin-06	3,940	17

Avant le 29 février 2004, le pays disposait de vingt-et-un (21) centres de détention opérationnels pour une population carcérale estimée alors à environ trois mille cinq cent (3,500) prisonniers ; Aujourd'hui, dix-sept (17) des vingt-et-une (21) prisons accueillent trois mille neuf cent quarante (3,940) détenus; plusieurs d'entre elles sont en mauvais état.



### Réouverture des Prisons

Après les événements du 29 février 2004, toutes les prisons de la République ont été endommagées et/ou vidées de leur population carcérale. Au moins l'une d'entre elles a été totalement rasée (celle des Gonaïves). La Direction de l'Administration Pénitentiaire

(DAP) s'est attelée à rouvrir en 2004, douze (12) des centres de détention. En 2005, cinq (5) autres furent rendus opérationnels. Le tableau suivant donne les dates de réouverture des différentes prisons actuellement fonctionnelles à travers le pays.

**Tableau IX**

<b>PRISON</b>	<b>DATE DE RÉOUVERTURE</b>
Pétion-Ville	7 avril 2004
Pénitencier National	15 avril 2004
Jérémie	19 avril 2004
Jacmel	2 juin 2004
Saint Marc	5 juillet 2004
Carrefour	7 octobre 2004
Arcahaie	5 novembre 2004
Fort Liberté	8 décembre 2004
Anse à Veau	2004
Cayes	2004
Coteaux	2004
Delmas	2004
Port de Paix	26 janvier 2005
Grande Rivière du Nord	10 mai 2005
Cap-Haïtien	25 mai 2005
Hinche	7 juin 2005
Mirebalais	30 juin 2005

### **Les Evasions**

Depuis avril 2004, au moins quinze (15) évasions ont été enregistrées laissant en cavale cinq cent quatre vingt-quatre (584) retenus et détenus.

**Tableau X**

<b>CENTRE DE DETENTION / RETENTION</b>	<b>DATE D'ÉVASION</b>	<b>NOMBRE D'ÉVADES</b>
--	-----------------------	------------------------

Commissariat des Gonaïves	25 avril 2004	Tous les détenus et retenus
Cap-Haïtien	13 juin 2004	5
Port de Paix	10 janvier 2005	26
Fort Liberté	31 janvier 2005	4
Pénitencier National	19 février 2005	481
Jérémie	30 mai 2005	7
Carrefour	5 juin 2005	2
Jérémie	21 septembre 2005	10
Petit Goâve	22 octobre 2005	15
Arcahaie	30 octobre 2005	12
Pénitencier National	2 janvier 2006	1
Mirebalais	20 janvier 2006	13
Anse-à-Veau	19 février 2006	6
Jacmel	20 février 2006	7
Jérémie	20 février 2006	1

- La plupart de ces évasions ont eu lieu suite à des attaques menées contre les locaux des centres de détention et certaines fois, avec la complicité des agents de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.
- Les efforts consentis pour reprendre les évadés sont quasi nuls. Seulement une cinquantaine d'évadés ont été, depuis, réincarcérés.
- Le 1<sup>er</sup> décembre 2004, le Pénitencier National a été le théâtre d'un grave événement. Il y eut une mutinerie au cours de laquelle dix (10) détenus ont été tués, dix-sept (17) autres blessés par balles, six (6) agents de la DAP blessés. Par ailleurs, huit (8) cellules furent endommagées dont une au Titanic et les sept (7) autres au niveau de l'isolement.

### **Comportement des Agents de la DAP**

Des cas de bastonnade dans les Centres de Détention ont été constatés dans diverses prisons du pays. Au moins deux (2) cas documentés peuvent être signalés :

- En Octobre 2005, à la prison Civile de Jacmel, il a été constaté que des agents de la DAP avaient battu sévèrement un détenu ;
- Le 10 Novembre 2005, six (6) détenus ont été gravement battus au Pénitencier National.

## **VI- LA POLICE NATIONALE D'HAÏTI (PNH)**

La Police Nationale d'Haïti est impliquée dans de nombreux cas de violations de droits humains, des actes d'exécutions sommaires, de kidnapping, de drogue, de corruption et d'exactions de toutes sortes. Des prévenus sont libérés dans les commissariats contre versement de pots-de-vin. (Voir Rap./N02/A05 **Situation générale des Droits Humains en Haïti à la veille des élections annoncées pour la fin de l'année 2005 disponible sur le site [www.rnddh.org](http://www.rnddh.org)**). De plus, les cas suivants confortent les faits dénoncés :

- Le 20 août 2005, au cours d'une intervention policière lors d'un match de football au Parc Sainte Bernadette, au moins dix (10) personnes ont été tuées et quatre (4) autres blessées ;
- Dans la nuit du 5 au 6 décembre 2005, Baster SOLIMAN a été retrouvé mort dans des conditions suspectes au sous commissariat de Bainet ;
- Le 17 novembre 2005, le policier Samson Jean Charles, AII, affecté au sous commissariat de *Desarmes*, département de l'Artibonite a extorqué la somme de dix mille (10 000) gourdes de la dame Ismène Mina, une prévenue, en échange de sa libération ;
- Le 7 décembre 2005, Dieubon CELESTIN est mort au commissariat de *Thiotte* après avoir été arrêté, maltraité et contraint de boire un gallon d'eau, par des agents de ce commissariat ;
- Le 25 décembre 2005, Andel PREVOT, étudiant en 3<sup>ème</sup> année de Médecine, a été sévèrement battu par le policier Dachnel René affecté au commissariat de *Jacmel* ;
- Le 19 janvier 2006, vers les 5 heures AM, trois (3) agents de la PNH à Fort Liberté à bord de deux (2) motocyclettes ont effectué une perquisition à *Savane Carrée* chez Wilnick Joseph, Mérilia et Jose ainsi connus. Ils ont dû payer chacun deux mille (2000) gourdes aux policiers pour éviter leur arrestation. ;
- Dans la nuit du 15 février 2006, vers 10 heures PM. Le nommé Clifford JOSEPH dit Ti pa, soupçonné d'avoir en sa possession des armes illégales a été froidement abattu dans sa résidence de Fort Liberté, par des agents de l'Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre du Nord' Est.

## **VII- LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION D'HAÏTI (MINUSTAH)**

La Mission des Nations Unies pour la Stabilisation d'Haïti (MINUSTAH) s'est fait remarquer par des interventions brutales dans les quartiers populaires où des innocents dans la population civile sont souvent victimes de toutes sortes d'exactions : meurtres, viols, destructions de biens meubles et immeubles, etc. Le 30 avril 2006,

une délégation du RNDDH a constaté nombre de ces dégâts à Cité Soleil, le plus grand bidonville de la capitale. Outre cela, le Marché Public de Cité Soleil dont la construction a commencé en 1989 sous le gouvernement d'Ertha Pascal TROUILLOT est occupé par le contingent armé de la MINUSTAH forçant les marchandes à s'exposer aux intempéries et à étaler leurs produits à même le sol, dans les débris. Les illustrations suivantes confirment les faits reprochés à la MINUSTAH :

- **19 Février 2005 :**

Nadège NICOLAS, une jeune fille d'une vingtaine d'année de la ville des Gonaïves a été violée par Trois (3) soldats Pakistanais. L'opinion publique n'a jamais été avisée des suites données à cette affaire par les responsables de la MINUSTAH ;

- **31 octobre 2005 :**

Le bataillon jordanien de la MINUSTAH est intervenu à la Brasserie « Larco » et à l'orphelinat « *Haïti Home for the Children* » dans le quartier de Cazeau, rue ECEM, route nationale n°1. Les soldats ont débarqué dans la zone dans un char blindé, fonçant la barrière d'entrée de l'usine, et criblant de balles l'usine ainsi que l'orphelinat, blessant au genou gauche un enfant de 10 ans. Ils ont aussi maltraité les travailleurs et les ont menacés de les faire sauter en même temps que toute l'usine. Aucune explication n'a été donnée sur les raisons motivant cette intervention brutale des casques bleus en violation du droit à la propriété privée.

- **24 novembre 2005 :**

Un cadre de l'Administration Générale des Douanes portant cravate et veston a été, après fouille et identification, humilié par des agents de la MINUSTAH (brésilien et congolais) pour avoir refusé de se plaquer contre son véhicule. Le fonctionnaire de l'Etat a été sauvagement frappé, fixé (avec des menottes) à un poteau pendant environ 45 minutes et forcé d'essuyer les quolibets des militaires onusiens. Il n'a été relâché que suite à la manifestation improvisée organisée par les employés de la douane informés de cet acte indignant et révoltant.

Le Délégué Départemental de l'Artibonite, M. Elie CANTAVE, premier représentant de l'Exécutif pour ce Département a subi, dans sa ville, le même sort et dans les mêmes conditions. Il a été contraint, après identification, de coucher face contre terre sur la voie publique dans la ville même où il exerce ses fonctions.

- **05 décembre 2005 :**

Cinq (5) policiers haïtiens ont été blessés par balles par des soldats Jordaniens de la MINUSTAH dans la zone de Cazeau. Cet incident s'est produit au moment où les agents de la PNH s'apprêtaient à mener une opération afin d'arrêter de présumés kidnappeurs de la zone.

- **19 décembre 2005 :**

Me Mariot DELCY, Avocat du barreau de Port-au-Prince, a été attaqué par une vingtaine de bandits sur la Route Nationale # 1, près de Cité Militaire. Son Agent de Sécurité a été grièvement blessé. Cette Action a eu lieu sous le regard passif des agents de la MINUSTAH postés à quelques mètres. Criant au secours en se présentant par-devant le char des soldats onusiens, ces derniers lui ont demandé s'il était citoyen américain. Répondant par la négative, il n'a eu droit à aucun secours.

- **20 Mars 2006:**

A Petit-Goâve, des agents de la MINUSTAH sont accusés d'avoir fait un usage abusif de la force pour déloger des anciens militaires ayant occupé illégalement le commissariat de police de la ville. Le journaliste Robenson LARAQUE de **Radio Télé Contact** touché par balles sur les lieux même de son travail est décédé des suites de ces blessures. Aucune enquête n'a été diligentée pour clarifier ce cas.

- **31 mai 2006 :**

Des agents de la MINUSTAH ont saisi la caméra et brisé la bande magnétique d'un caméraman de la chaîne câblée de Port-au-Prince, Télé Haïti au moment où il s'apprêtait à couvrir une conférence de presse de quelques anciens militaires.

## **VIII- LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Le gouvernement intérimaire n'a pas été un modèle dans la lutte contre la corruption. Certains fonctionnaires de ce régime ont été accusés de vendre des postes dans l'administration publique, de perpétrer les pratiques de courtage, de commission au détriment du trésor public. Le neveu du Premier Ministre Gérard LATORTUE, responsable de sa sécurité, aujourd'hui Sénateur de la République, Monsieur Youri LATORTUE a été surtout connu comme Monsieur 30% en raison, disait-on, du pourcentage qu'il réclamait pour caser une personne. Le Chef du Cabinet du Président de la République Pierre Michel BRUNACHE est soupçonné d'avoir acheté une maison dans un quartier luxueux de Miami (Miramar) où des bijoux de grande valeur et de l'argent ont été cambriolés. Aucune enquête sérieuse n'est venue confirmée ou infirmée ces dénonciations. Il en est de même du contrat d'exploitation de notre fond de mer, des scandales dans les mairies, à la délégation de l'Artibonite, etc.

Au moment de prendre ses fonctions, le Premier Ministre avait annoncé en grande pompe avoir fait la déclaration de son patrimoine au greffe du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince comme l'exige la Constitution. Il avait également informé le public que tout un chacun pourra, à la fin de la transition, juger la différence de biens accumulés par tous les membres du son gouvernement par la déclaration de Patrimoine. Pourtant, à la fin de la transition, le Premier Ministre et les Ministres suivants n'ont pas fait leur déclaration de patrimoine au greffe du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince. Il s'agit de :

- Gérard LATORTUE, Premier Ministre ;
- Hérard ABRAHAM, Ministre des Affaires étrangères ;
- Henry Marge DORLEANS, Ministre de la Justice et à la Sécurité publique ;
- Paul Magloire GUSTAVE, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales ;
- Henry BAZIN, Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Roland PIERRE, Ministre de la planification, l'environnement et la Coopération Externe ;
- Philippe MATHIEU, Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement rural ;
- Fritz ADRIEN, Ministre des Travaux Publics, transport et communication ;
- Pierre BUTEAU, Ministre de l'Education Nationale, à la Jeunesse et au Sport ;
- Magalie Comeau DENIS, Ministre de la Communication et de la Culture ;
- Franck CHARLES, Ministre des Affaires Sociales ;
- Adeline Magloire CHANCY, Ministre à la Condition Féminine ;
- Alix BAPTISTE, Ministre des Haïtiens Vivant à l'étranger ;
- Yves André WAINRIGHT, Ministre de l'Environnement.

Jusqu'au 6 juillet 2006, seulement quatre (4) Ministres ont fait la déclaration de patrimoine à la fin de leurs services. Il s'agit de :

- Danielle SAINT LOT, Ministre du Commerce, 4 février 2005
- Me Bernard Honorat GOUSSE, Ministre de la Justice, 5 octobre 2005
- Josette BIJOUX, Ministre de la Santé publique, 28 juin 2006
- Jacques Fritz KENOL, Ministre du commerce, de l'Industrie et du tourisme, 6 juillet 2006.

Il est difficile, pour l'instant, de se faire une idée de la fortune exacte de ces anciens responsables de l'Etat qui n'ont pas fait leur déclaration de patrimoine à la fin de leur fonction. Le Parlement doit tenir compte de cette question dans la décharge à donner aux anciens Ministres.

## **IX- VIOLENCE FAITE AU FEMMES**

Au cours des deux dernières années, les cas de viol et de violence physique faite aux femmes ont connu une nette augmentation. Ces cas sont recensés en majorité dans les zones de non-droit telles Cité Soleil, Bel Air, Gran Ravin, Martissant, Cité de l'Éternel, etc. Le tableau suivant établi à partir des dénonciations enregistrées par des organisations féministes renseigne sur la gravité du problème.

**Tableau XI**

ANNEE	VIOL S	MOYENNE MENSUELLE	VIOLENCES PHYSIQUES	MOYENNE MENSUELLE
Janvier – Décembre 2003	61	5,08	122	10,17
Janvier – Décembre 2004	131	10,92	155	12,92
Janvier – Décembre 2005	156	13	198	16.50

Sources : SOFA, Kay Fanm

## **X- LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

La situation socio-économique d'Haïti reste préoccupante. Haïti se classe au 146<sup>e</sup> rang mondial pour l'indice de développement humain (IDH). Près de deux tiers des 8 millions d'haïtiens vivent en dessous du seuil de pauvreté. L'espérance de vie est de 53 ans pour les hommes et 57 ans pour les femmes, la mortalité infantile est de 80 pour 1000 (80/1000), la prévalence du VIH/SIDA atteint 5% de la population et le taux net de scolarisation en primaire est de 68%.

Face à ce constat, le gouvernement intérimaire avait promis de lutter contre le chômage, de transformer le pays en un vaste chantier. Il a mis en place avec la communauté internationale un cadre de coopération intérimaire (CCI) dont les priorités étaient articulées autour de quatre axes stratégiques :

- Assurer une meilleure gouvernance politique et promouvoir le dialogue national ;
- Renforcer la gouvernance économique et contribuer au développement institutionnel ;
- Favoriser la relance économique ;
- Améliorer l'accès aux services sociaux de base. ;

- ☑ Plus de neuf cent (900) millions de dollars américains ont été décaissés dans le cadre du CCI, mais quel est l'impact réel des programmes exécutés sur la vie de la population?

L'insécurité bat son plein et le processus de désarmement a été un échec cuisant. Le programme DDR (Désarmement, Démobilisation et Réinsertion) n'a été qu'une comédie amère, un gaspillage d'argent purement et simplement. Sur plus de deux cent mille (200,000) armes de guerre non susceptibles d'appropriation par des civils en circulation dans le pays, même pas une centaine d'armes n'a été récupérée pour les millions de dollars américains dépensés. Les groupes armés n'ont pas été démantelés. Ils continuent à constituer, au contraire, une menace pour la paix et la stabilité du pays.

Le pouvoir judiciaire est plus affaibli que jamais et l'accès à la justice plus difficile qu'auparavant.

Le régime lavalas est surtout connu pour la violence politique organisée. Beaucoup de crimes spectaculaires ont été perpétrés. Le gouvernement intérimaire avait promis de faire aboutir les enquêtes. Plus d'un millier de personnes ont été tuées de mort violente au cours des deux (2) dernières années et les cas de kidnapping, de viols, de vols à main armée, d'incendies criminels sont légion. Pourtant aucune enquête n'a abouti, les kidnappeurs n'ont pas été jugés, très peu de procès criminels ont été réalisés. La lutte contre l'impunité a donc été le cadet des soucis de ce gouvernement.

Les mesures avancées pour renforcer la gouvernance économique, la création de l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC) n'ont pas donné les résultats escomptés. Le gouvernement avait promis la création de sept cent cinquante mille (750,000) emplois dont 30% pour des femmes pour les deux (2) ans. En réalité, il n'en est rien. Le chômage s'est accru, l'environnement continu à se dégrader et la population est devenue encore plus pauvre.

## **XI- L'ORGANISATION DES ELECTIONS**

L'une des principales priorités du gouvernement intérimaire était l'organisation, en 2005, d'élections municipales, législatives et présidentielles libres, crédibles et transparentes. Un conseil électoral provisoire (CEP) a été mis en place à cette fin. De scandale en scandale, ce CEP a ruiné la crédibilité de ses membres, montré son incapacité à organiser des élections correctes. Mise sous tutelle du PNUD de l'OEA et de la MINUSTAH, ce CEP n'organisera, qu'au début de l'année 2006, des élections prévues pour octobre 2005 et plusieurs fois reportées. Les résultats des élections présidentielles ne seront proclamés que sous pression populaire et en violation du décret électoral. En raison de la méfiance des acteurs politiques et des électeurs vis-à-vis de ce CEP et du scandale des bulletins de vote trouvés dans une décharge d'ordures ménagères à *Truitier* (*voir rapport préliminaire de l'observation des joutes électorales du 7 février*

2006), la population a gagné les rues pour exiger du CEP de déclarer vainqueur au premier tour le candidat de la **Plate Forme Lespwa**, le candidat René PREVAL. Les résultats de l'enquête ouverte autour du scandale des bulletins de *Truitier* ne seront jamais publiés. René PREVAL est proclamé vainqueur des élections au premier tour sans la majorité requise par la Constitution et par la loi.

Les élections organisées sous l'égide de ce CEP ont été les plus onéreuses. Pourtant, aujourd'hui encore les élections législatives complémentaires ne sont pas encore organisées dans les Départements de l'Artibonite, du Nord-ouest, du Nord-est, de l'Ouest, des Nippes, de la Grande Anse et du Sud.

■ **Pour la députation :**

<b>Grande Saline / Desdunes; Verrettes / La Chapelle, Gros Morne</b>	} <b>Artibonite</b>
<b>Môle Saint Nicolas / Baie de Henne Bombardopolis</b>	} <b>Nord-Ouest</b>
<b>Sainte Suzanne</b>	=> <b>Nord-est</b>
<b>Cité Soleil, Petit Gôave, Fonds Verrettes</b>	=> <b>Ouest</b>
<b>Belladère</b>	=> <b>Nippes</b>
<b>Camp Perrin / Maniche</b>	=> <b>Sud</b>
<b>Pestel / Baumont</b>	=> <b>Grande-Anse</b>

■ **Pour les sénatoriales : Nord-Est**

Les élections municipales et locales fixées au 18 juin 2006 ont été renvoyées sine die par le CEP en raison des difficultés financières. Tout ceci démontre que le gouvernement intérimaire est passé à côté de sa principale mission qui était d'organiser des élections et de permettre le renouvellement du paysage politique du pays au 7 février 2006

**CONCLUSION**

La situation générale des droits humains sous l'administration du gouvernement de transition était catastrophique. S'il est vrai que ce gouvernement ne s'est pas versé comme son devancier dans des crimes à caractère politique, force est d'admettre qu'il a failli à son obligation de protéger les droits de tous et de chacun dans la société.

De mars 2004 à mai 2006, nombre de personnes ont été tuées, carbonisées, décapitées en Haïti. Des crimes spectaculaires ont été perpétrés : l'assassinat de Jacques ROCHE, journaliste au quotidien **Le Matin** et à **Radio Ibo**, de Webert ADRIEN, et d'Arold BRESEAU, l'incendie criminel du **Marché Tête Bœuf** où des bandits ont encerclé le marché, verrouillé les portes puis y ont mis le feu, empêchant aux marchands qui s'y trouvaient de s'échapper.

Le bilan des actes criminels perpétrés au cours de cette période est très lourd :

- ❖ plus de mille neuf cent (1900) personnes assassinées (plus précisément mille neuf cent trente neuf (1939) cas d'assassinats sont enregistrés) dont cent huit (108) policiers dix (10) casques bleues, quatre (4) journalistes ;
- ❖ deux cent quatre vingt sept (287) cas de viol recensés ;
- ❖ plus de cinq cents (500) cas de kidnapping pour la seule année 2005 ;
- ❖ mille deux cent quarante et un (1241) véhicules volés dans la zone métropolitaine seulement, etc.

Pourtant, si l'on excepte le dossier de viol collectif des condamnés Eliphète BELJEAN et Mackenson JOSEPH aucun procès véritable n'a été organisé. Au contraire ! Des violeurs, des kidnappeurs et autres criminels dangereux ont pu bénéficier de main levée du mandant d'écrou de la part de juges d'instruction sans scrupule ou ont été purement et simplement libérés contre de fortes sommes d'argent au Parquet de Port-au-Prince ou au niveau des commissariats de police. Seulement cent quatre vingt (180) ordonnances de renvoi ont été rendues pour la même période. Aucune mesure véritable n'a été envisagée pour corriger cet état de fait.

Il est clair que le droit à la vie a été banalisé par le gouvernement de transition. La lutte contre l'impunité n'a été qu'un leurre.

La détention préventive prolongée a été le véritable cancer du système judiciaire. Au départ du gouvernement de transition, le système carcéral accusait un effectif de trois mille neuf cent quarante (3940) prisonniers dont cinq cent quarante deux (542) condamnés. Ce qui représente un pourcentage de 86,24% détenus en situation de détention préventive prolongée.

La situation économique et sociale n'est pas non plus reluisante. Le gouvernement n'a pas tenu ses promesses de création d'emploi. En se soumettant aux dictats du Fond Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale, le gouvernement ne s'est pas donné les moyens pour répondre aux revendications des masses défavorisées.

L'organisation des élections a permis le renouvellement du personnel politique des institutions comme la Présidence, le Parlement, la Primature, mais les élections

municipales et locales sont aujourd'hui dans l'impasse. La mise en place du CEP permanent n'est pas pour demain. Tout ceci résulte d'une trop grande dépendance du CEP vis-à-vis de la communauté internationale et d'une mauvaise planification des élections. Fort de tout ce qui précède, et dans le but d'éviter la répétition des mêmes erreurs, le RNDDH recommande au nouveau gouvernement de :

1. Prendre toutes les dispositions en vue de permettre la libre circulation en toute sécurité des personnes dans les zones de non-droit ;
2. Prendre toutes les dispositions administratives, tout en respectant l'indépendance du pouvoir judiciaire, pour faire aboutir les enquêtes criminelles ;
3. Lutter efficacement contre le problème de la détention préventive prolongée ;
4. Faire de la lutte contre l'impunité l'axe principal de la lutte contre l'insécurité ;
5. Mettre à la disposition de la justice les moyens nécessaires pour procéder au jugement des criminels responsables des actes d'assassinats, d'incendies, de kidnappings, de vols, de viols sur l'ensemble du territoire national ;
6. Mettre en place un vrai programme de désarmement des gangs armés ;
7. Prendre en considération la situation des demandeurs d'emploi aux fins d'éviter toute aggravation de la situation socio-économique ;
8. Aider à l'organisation, au plus vite, des élections complémentaires pour le parlement, les collectivités territoriales afin de mettre en place le Conseil Interdépartemental et le Conseil Electoral Permanent ;
9. Contribuer au renforcement et à la professionnalisation de la PNH.